



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

**SÉANCE DU LUNDI 07 MARS 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 23  
- Présents : 23  
- Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 1<sup>er</sup> Mars 2022

**Affichage effectué le :**

15 mars 2022

**Mise en ligne le :**

15 mars 2022

**OBJET :**

**Programme pluriannuel  
de restauration et d'entretien  
de l'Ensigaud et de ses affluents :  
validation du plan  
de financement couvrant les 5  
tranches de travaux (2023-2028)**

**N° 003802**

**Question N° 5 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 8.8.

« Environnement »

- ✓ *VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;*
- ✓ *VU la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;*
- ✓ *VU l'alinéa 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- ✓ *VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait réaliser un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ruisseau de l'Ensigaud et de ses affluents au Cabinet Egis Eau.

**Présents :**

**ADISSAN** : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT- THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**AUMES** : M. Michel GUTTON. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur** : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220307-D00380210-DE

Le projet décline une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de 5 ans divisée en cinq tranches. Ces travaux porteront à la fois sur :

- La restauration de la végétation,
- L'entretien général des cours d'eau,
- La gestion d'un massif de renouées asiatiques,
- L'installation d'un piège à embâcles.

Les travaux identifiés dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) seront réalisés en régie par l'équipe GEMAPI pour un coût prévisionnel de 167 849,37 € TTC pour les 5 années du programme. A cela s'ajoute :

- Les frais liés à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) estimés à 10 500,00 € TTC.
- L'achat d'un tracteur adapté aux rivières pour 131 400,00 € TTC.

Soit un total de 309 749,37 euros TTC.

Il convient de préciser que l'Agence de l'Eau finance le poste de chargé de mission « milieux aquatiques » à hauteur de 30 % sur un montant de 23 940,85 € TTC.

Compte tenu des différentes procédures éligibles par les cofinanceurs, un explicatif est donné sur les travaux éligibles ou non en fonction des partenaires :

- La Région ainsi que le Feder subventionnent sur les mêmes actions : il s'agit du premier passage des agents sur les secteurs identifiés, la procédure de DIG, l'acquisition du tracteur et les mesures particulières telles que la gestion du massif de renouées asiatique et l'installation du piège à embâcles.
- L'Agence de l'Eau est sollicitée sur la Tranche 1 uniquement car sa programmation est annuelle. L'Agence de l'Eau aide en plus des autres cofinanceurs le temps de la chargée de mission pour encadrer le projet. Toutefois elle ne participe pas à la réalisation du piège à embâcles ou à l'acquisition du tracteur. Les possibilités de financement pour les tranches 2 à 5 sont dépendantes d'arbitrages à venir.

Le plan de financement ci-dessous détaille pour chaque tranche de travaux ainsi que pour chaque action le taux de subventionnement sollicité auprès des partenaires pour la partie fonctionnement :

Nature des travaux	Coût total (TTC)	Région Taux et Montants (TTC)	Feder Taux et Montants (TTC)	Agence de l'Eau Taux et Montants (TTC)	Département Taux et Montants (TTC)	Autofinancement Taux et Montants (TTC)	
<b>Tranche 1</b>							
Temps chargée de mission	23 940,85 €	0,00 €	0,00 €	30 %	0,00 €	70 %	
1 <sup>er</sup> passage	22 601,15 €	20 %	30 %			20 %	21,84 %
DIG	10 500,00 €					20 %	
Gestion renouées	50 000,00 €					0 %	
Montant total éligible		83 101,15 €	83 101,15 €	107042,00 €	50 000,00 €	107 042,00 €	
<b>Montant totaux T1</b>	<b>107 042,00 €</b>	<b>16 620,23 €</b>	<b>24 930,35 €</b>	<b>32 112,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>23 378,83 €</b>	
<b>Tranche 2</b>							
Entretien	6 725,01 €	0 %	0 %	NP (*)		100 %	
1 <sup>er</sup> passage	12 552,43 €	20 %	30 %	NP (*)		50 %	
<b>Montant totaux T2</b>	<b>19 277,44 €</b>	<b>2 510,49 €</b>	<b>3 765,73 €</b>	<b>NP (*)</b>		<b>9 638,72 €</b>	
<b>Tranche 3</b>							
Entretien	8 793,35 €	0 %	0 %	NP (*)		100 %	
1 <sup>er</sup> passage	19 566,12 €	20 %	30 %	NP (*)		50 %	
<b>Montant totaux T3</b>	<b>28 359,47 €</b>	<b>3 913,22 €</b>	<b>5 869,84 €</b>	<b>NP (*)</b>		<b>18 576,41 €</b>	
<b>Tranche 4</b>							
Entretien	10 722,26 €			NP (*)		100 %	
<b>Montant totaux T4</b>	<b>10 722,26 €</b>			<b>NP (*)</b>		<b>10 722,26 €</b>	
<b>Tranche 5</b>							
Entretien	26 889,05 €			NP (*)		100 %	
<b>Montant totaux T5</b>	<b>26 889,05 €</b>			<b>NP (*)</b>		<b>26 889,05 €</b>	

(\*) NP = Non Programmé

Le tableau ci-après synthétise les informations du tableau précédent et précise les taux de financement des partenaires réellement attribués pour l'ensemble des opérations en fonctionnement :

Tranche des travaux	Coût total (€ TTC)	Montant des travaux éligibles par tranche (€ TTC)					Taux des travaux éligibles par tranche				
		Région	Feder	Agence de l'Eau	CD 34	Auto-financement	Région	Feder	Agence de l'Eau	CD34	Auto fin. <sup>t</sup>
T1	107 042,00	16 620,23	24 930,35	32 112,00	10 000,00	23 378,83	15,53%	23,29%	30%	9,34%	21,84%
T2	19 277,44	2 510,49	3 765,73	NP	0	9 638,72	13,02%	19,53%	NP	0%	50%
T3	28 359,47	3 913,22	5 869,84	NP	0	18 576,41	13,80%	20,70%	NP	0%	65,50%
T4	10 722,26	0	0	NP	0	10 722,26	0 %	0 %	NP	0%	100%
T5	26 889,05	0	0	NP	0	26 889,05	0 %	0%	NP	0%	100%

*Les partenaires n'appliquant pas les mêmes pourcentages de charges indirectes aux travaux réalisés en régie, les montants présentés s'entendent donc hors charges indirectes.*

Le plan de financement ci-dessous détaille pour chaque tranche de travaux ainsi que pour chaque action le taux de subventionnement sollicité auprès des partenaires pour la partie investissement :

Nature des Investissements	Coût total (HT)	Région Taux et Montants (HT)	Feder Taux et Montants (HT)	Agence de l'Eau Taux et Montants (HT)	Département Taux et Montants (HT)	Autofinancement Taux et Montants (HT)
<b>Tranche 1</b>						
Tracteur	109 500,00 €	20 %	30 %	0 %	0 %	50 %
		21 900,00 €	32 850,00 €	0 €	0 €	54 750,00 €
Piège à embâcles	8 333,00 €	20 %	30 %	0 %	20 %	30 %
		1 666,67 €	2 500,00 €	0 €	1 666,67 €	2 500,00 €

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le plan prévisionnel de financement couvrant les 5 tranches de travaux (2023-2028).

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,  
Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 07 mars 2022,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement sus exposé ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat financier du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat financier de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat financier du Département de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées aux travaux sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#